

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane.

**Séance ouverte à 18h30**

Date de la convocation et d'affichage :  
**22 mars 2023**

**Nombre de conseillers municipaux**

↳ en exercice: **23**

↳ présents : **18**

↳ représentés : **3**

↳ Absents : **2**

**Nombre de suffrages exprimés : 20**

**PRÉSENTS** : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE (jusqu'à 19h29) - Humberto FERNANDES (jusqu'à 20h15)- Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER – Gabrielle GINDRE (jusqu'à 19h42) - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS – Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT (jusqu'à 20h30) - Natacha BRENIER - Véronique VISE

**POUVOIRS** : Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI – Laurence PETINOT-GAGNIERE à Jean-Claude RAFFIN à partir de 19h29 – Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER à partir de 19h42 – Humberto FERNANDES à Christian SIMON à partir de 20h15 – Hakan TAT à Natacha BRENIER à partir de 20h30

**ABSENTS** : Christophe CHAUVETON - Ludovic TISSIER

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Daniel LOGER

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2023
- Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 27 février 2023

## FINANCES

1. Budget principal : compte de gestion 2022
2. Budget principal : compte administratif 2022
3. Budget principal : affectation du résultat 2022
4. Fiscalité directe locale : taux d'imposition 2023
5. Budget principal : budget primitif 2023
6. Budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» : compte de gestion 2022
7. Budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» : compte administratif 2022
8. Budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» : budget primitif 2023
9. Budget eau et assainissement : compte de gestion 2022
10. Budget eau et assainissement : compte administratif 2022
11. Budget annexe eau et assainissement : transfert de la dette et de l'actif au budget « Régie eau potable »
12. Budget eau et assainissement : clôture du budget
13. Régie eau potable : compte de gestion 2022
14. Régie eau potable : compte administratif 2022
15. Affectation des résultats 2022 de la régie eau potable avec intégration des résultats de clôture du budget eau et assainissement 2022
16. Régie eau potable : budget supplémentaire 2023

- 17.** Régie eau potable : fixation des durées d'amortissement
- 18.** Régie eau potable : détermination des unités de consommation
- 19.** Subventions aux associations année 2023
- 20.** Subvention exceptionnelle à l'association « Ce qu'on entend sur la montagne » pour l'organisation des itinéraires musicaux en Haute-Maurienne Vanoise 2023-2024
- 21.** Subvention exceptionnelle à l'association « Jeunes Haut Mauriennais en action » pour l'organisation de leur voyage à Paris
- 22.** Participation financière 2023 au Centre Communal d'Action Sociale
- 23.** Participation financière 2023 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise
- 24.** Taxe d'aménagement communale : modification du taux et des exonérations facultatives
- 25.** Acquisition des titres de la SFTRF à la Société Générale FRANPART

## RESSOURCES HUMAINES

- 26.** Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 27.** Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- 28.** Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin à un accroissement saisonnier d'activité pour la bibliothèque municipale
- 29.** Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la gestion du Ludo Park de Valfréjus
- 30.** Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

## ADMINISTRATION GENERALE

- 31.** Création d'une commission commerce Modane Fourneaux dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »
- 32.** Régie eau potable : convention pour la refacturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec la CCHMV

## FONCIER - URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- 33.** Convention avec la Société HIVORY dans le cadre de son activité de déploiement, d'exploitation et de la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications
- 34.** Protocole d'accord pour l'acquisition du parking situé place de l'hôtel de ville avec la SCI du centre-ville
- 35.** Cession des lots n°37 et 43 de la copropriété Jules Ferry aux conjoints SARETTA
- ~~**36.** Convention de servitude de passage de canalisations souterraines entre la Commune et ENEDIS pour deux lignes 20 KV entre les postes source Aussois et Tunnel du Fréjus~~
- 37.** Convention de servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale située 450 rue Croix Blanche
- 38.** Conventions de servitude de passage de réseaux et de mise à disposition de terrain entre la Commune et ENEDIS pour l'alimentation électrique de la ZAE « Les Terres Blanches »

=====

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 27 février 2023.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 27 février 2023, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2022-01-05 du 31 janvier 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

006	Convention d'occupation provisoire de terrains communaux lieu-dit «de l'Isle» avec l'entreprise VTSV
007	Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par les Consorts GUIGUET-BIESSY-CORDILLAT - ROMAN - ROMAN QUEMENER, de leur bien situé Derrière les Casernes, au profit de M. et Mme Pietro DE SERRA
008	Convention de financement de travaux déneigement de la Route de Contournement de Modane - TELT
009	Convention de location de locaux communaux à un particulier au sous-sol du bâtiment communal 55 rue Sainte Anne

=====

➤ **DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point n°36.

<b>2023-03-01</b>	<b>Budget principal - compte de gestion 2022</b>
-------------------	--

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) «le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget principal.***

<b>2023-03-06</b>	<b>Budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» - compte de gestion 2022</b>
-------------------	--

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) «le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement «Les Bons Enfants».***

**2023-03-09****Budget eau et assainissement : compte de gestion 2022**

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) «le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget annexe «Eau - assainissement» dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe «Eau - assainissement».**

**2023-03-02****Budget principal - compte administratif exercice 2022**

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2022 pour le budget principal sont les suivants :

	section d'investissement	section fonctionnement	total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	4 207 292.54 €	8 303 011.14 €	12 510 303.68 €
Recettes nettes	1 656 419.37 €	6 500 175.45 €	8 156 594.82 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	4 207 292.54 €	8 303 011.14 €	12 510 303.68 €
Dépenses nettes	1 659 519.64 €	5 757 445.26 €	7 416 964.90 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		<b>742 730.19 €</b>	<b>739 629.92 €</b>
Déficit	<b>-3 100.27 €</b>		

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	-348 582.44 €		-3 100.27 €	3 433.60 €	-348 249.11 €
Fonctionnement	3 086 080.30 €	938 208.69 €	742 730.19 €	35 496.96 €	2 926 098.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 737 497.86 €</b>	<b>938 208.69 €</b>	<b>739 629,92 €</b>	<b>38 930.56 €</b>	<b>2 577 849.65 €</b>

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

- En dépenses ..... 607 235.73 €
- En recettes ..... 427 343.20 €

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint, et ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.**

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2022 pour le budget annexe «Lotissement «Les Bons enfants» sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	374 595,44 €	278 141,44 €	652 736,88 €
Recettes nettes	258 662,12 €	278 141,44 €	536 803,56 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	374 595,44 €	278 141,44 €	652 736,88 €
Dépenses nettes	374 595,44 €	264 957,12 €	639 552,56 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		13 184,32 €	
Déficit	115 933,32 €		102 749,00 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	115 933,32 €	0	-115 933,32 €	
Fonctionnement	-13 184,32 €		13 184,32 €	
<b>TOTAL</b>	<b>102 749,00 €</b>	<b>0</b>	<b>-102 749,00 €</b>	

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint, et ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe «Lotissement Les Bons enfants».**

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2022 pour le budget annexe «Eau et assainissement» sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	427 381.78 €	56 993.09 €	484 374.87 €
Recettes nettes	55 826.95 €	58 998.31 €	114 825.26 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	427 381.78 €	56 993.09 €	484 374.87 €
Dépenses nettes	97 265.98 €	34 160.52 €	131 426.50 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		24 837.79 €	
Déficit	-41 439.03 €		-16 601.24 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	320 277.53 €		-41 439.03 €	278 838.50 €
Fonctionnement	24 373.34 €		24 837.79 €	49 211.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>344 650.87 €</b>		<b>-16 601.24 €</b>	<b>328 049.63 €</b>

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint, et ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe «Eau et assainissement».**

Départ à 19h29 de Laurence PETINOT-GAGNIERE qui donne pouvoir à Jean-Claude RAFFIN

<b>2023-02-03</b>	<b>Budget principal - affectation du résultat 2022</b>
-------------------	--

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2022.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2022	742 730.19 €
Résultat reporté 2021	2 183 368.57 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2022	2 926 098.76 €
Résultat d'investissement 2022	- 3 100.27 €
Résultat reporté 2021	-345 148.84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	-348 249.11 €
Solde restes à réaliser	-179 892.53 €
Besoin de financement en investissement 001	528 141.64 €
<b>AFFECTATION</b>	
Report en investissement au D/001	-348 249.11 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	528 141.64 €
Report en fonctionnement au R/002	2 397 957.12 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat du budget principal 2022 comme présenté ci-dessus.**

<b>2023-03-04</b>	<b>Fiscalité directe locale - taux d'imposition 2023</b>
-------------------	--

Monsieur THEOLIER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin de compenser les baisses successives de la dotation de solidarité communautaire depuis 2020, la commission des finances propose une augmentation des taux en 2023 présentés comme suit :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Taxe d'habitation	11.74%	12.00%
Taxe foncière (bâti)	28.06%	28.68%
Taxe foncière (non bâti)	14.47%	14.79%
Cotisation foncière des entreprises	7.74%	7.91%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **Fixe les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice 2023 :**

▪ **Taxe d'habitation logement vacant ..... 12.00%**

- *Taxe foncière (bâti) ..... 28.68 %*
- *Taxe foncière (non bâti) ..... 14.79 %*
- *Cotisation foncière des entreprises ..... 7.91 %*

➤ **Charge Monsieur le Maire :**

- *de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*
- *de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

**2023-03-05**

**Budget principal - budget primitif 2023**

Le projet de budget primitif 2023 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **14 464 050.04 €** respectivement :

- Section de fonctionnement ----- 8 960 037.16 €
- Section d'investissement----- 5 504 012.88 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte le budget primitif 2023 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 14 464 050.04 €.**
- **Vote le présent budget :**
  - *au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 8 960 037.16 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.*
  - *Au niveau du chapitre avec les chapitres «opération d'équipement» pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 5 504 012.88 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.*

**2023-03-08**

**Budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» - budget primitif 2023**

Le projet de budget primitif 2023 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **335 399,44 €** respectivement :

- section de fonctionnement ..... 167 699,72 €
- section d'investissement..... 167 699,72 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 335 399,44 €.**
- **Vote le présent budget :**
  - ✓ *au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 167 699,72 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.*
  - ✓ *au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 167 699,72 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.*

<b>2023-03-11</b>	<b>Budget annexe eau et assainissement : transfert de la dette et de l'actif au budget « Régie eau potable »</b>
-------------------	--

Suite à la clôture du budget annexe « eau et assainissement » au 31 décembre 2022, il convient à présent de transférer la dette et l'actif sur le budget Régie eau potable à compter du 01 janvier 2023.

**DETTES :**

Le capital restant dû au 01 janvier 2023 s'établi à la somme de quatre-vingt-trois mille cent cinquante-huit euros (83 158.03 €) pour un seul emprunt détenu auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Le tableau d'amortissement de ce prêt est détaillé ci-dessous :

ANNEE	CAPITAL RESTANT DÛ	AMORTISSEMENT DU CAPITAL	INTERÊTS	TOTAL ANNUITE
2023	83 158.03	12 104.47	4 161.57	16 266.04
2024	71 053.56	12 757.62	3 508.42	16 266.04
2025	58 295.94	13 446.00	2 820.04	16 266.04
2026	44 849.94	14 171.53	2 094.51	16 266.04
2027	30 678.41	14 936.21	1 329.83	16 266.04
2028	15 742.20	15 742.20	523.89	16 266.09

**ACTIF :**

Le détail de l'actif, dont tous les biens concernant l'assainissement ont été mis à disposition de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, est joint en annexe de la délibération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de la dette et de l'actif du budget annexe eau et assainissement au budget Régie eau potable à compter du 01 janvier 2023.***

<b>2023-03-12</b>	<b>Clôture du budget eau et assainissement au 31 décembre 2022</b>
-------------------	--

Suite à la création de la régie eau potable à autonomie financière au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et à la fin du contrat de délégation de service public nous liant avec la SUEZ jusqu'au 30 décembre 2022, il convient de clôturer le budget « eau et assainissement », inadapté à la nouvelle organisation, au 31 décembre 2022.

Toutes les écritures budgétaires et comptables relatives à cette opération ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à clôturer le budget annexe « Eau et assainissement au 31 décembre 2022 et à signer tout document afférents à ce dossier.***

<b>2023-03-13</b>	<b>Régie eau potable : compte de gestion 2022</b>
-------------------	---

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) «le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget régie eau potable dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget Régie eau potable.***



Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2022 pour le budget Régie eau potable sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	30 000,00 €	35 000,00 €	65 000,00 €
Recettes nettes	30 000,00 €	35 000,00 €	65 000,00 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	30 000,00 €	35 000,00 €	65 000,00 €
Dépenses nettes	2 956.72 €	24 087.26 €	27 043,98 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	27 043.28 €	10 912.74 €	37 956.02€
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement			27 043.28 €	27 043.28 €
Fonctionnement			10 912.74 €	10 912.74 €
<b>TOTAL</b>			<b>37 956.02 €</b>	<b>37 956.02 €</b>

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint, et ne participe pas au vote.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Régie eau potable.***

#### **Départ de Gabrielle GINDRE à 19h42 qui donne procuration à Yann CHABOISSIER**

2023-03-15

**Affectation des résultats 2022 de la Régie eau potable avec intégration des résultats de clôture du budget eau et assainissement 2022**

Conformément à l'instruction M49, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2022.

Pour faire suite à la clôture du budget eau et assainissement, les résultats de clôture doivent être intégrés au budget de la Régie eau potable.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2022 - Régie eau potable	10 912,74 €
Résultat de fonctionnement 2022 - Eau et assainissement	49 211.13 €
<b>Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2022</b>	<b>60 123.87 €</b>
<b>-----</b>	
Résultat d'investissement 2022 - Régie eau potable	27 043.28 €
Résultat d'investissement 2022 - Eau et assainissement	278 838.50 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement 2022</b>	<b>305 881.78 €</b>
<b>-----</b>	
Besoin de financement en investissement 001	0.00 €
<b>AFFECTATION SUR LE BUDGET 2023</b>	
<b>Report en investissement au R/001</b>	<b>305 881.78 €</b>
<b>Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Report en fonctionnement au R/002</b>	<b>60 123.87 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat du budget Régie eau potable comme présenté ci-dessus.**

**2023-03-16**

**Régie eau potable : budget supplémentaire 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif de la régie de l'eau 2023 a été approuvé lors de la séance du 12 décembre 2022. Afin de pouvoir intégrer les résultats de clôture du budget annexe eau et assainissement et ceux du budget de la régie, il convient d'établir un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire qui vous est soumis s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **430 080.78 €**, respectivement :

- Section de fonctionnement.....78 690.00 €
- Section d'investissement.....351 390.78 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte le budget supplémentaire 2023 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 430 080.78 €.**
- **Vote le présent budget :**
  - **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 78 690.00 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre**
  - **au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 351 390.78 €, en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**

**2023-03-17**

**Régie eau potable : fixation des durées d'amortissement**

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir leurs immobilisations, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

La nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes :
  - 2031 «Frais d'études»
  - 2032 «Frais de recherche et de développement»
  - 2033 «Frais d'insertion» (non suivi de réalisation)
  - 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »
  - 208 « Autres immobilisations incorporelles »
- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157 et 218.

Les durées d'amortissement des biens sont fixées par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Le budget de la Régie eau potable ayant été créé au 01 janvier 2022, les durées d'amortissement seront appliquées rétroactivement à tous les biens acquis à compter de cette date.

Pour les biens acquis antérieurement, la nomenclature comptable précise que « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien)».

Les subventions d'investissement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Si une subvention est perçue et que le bien subventionné a commencé son plan d'amortissement, alors la durée d'amortissement de la subvention devra être celle de la durée résiduelle du bien.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur RAFFIN précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur hors taxes)
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2022 du budget de la Régie eau potable, selon le détail présenté en annexe.**

<b>2023-03-18</b>	<b>Régie eau potable : détermination des unités de consommation</b>
-------------------	---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exploitation en régie du service de l'eau potable, les tarifs ont été fixés par délibération N°2022/12/14 en date du 12 décembre 2022.

En complément de ces tarifs, il convient à présent de fixer les unités de consommation.

Réuni le 02 mars 2023, le conseil d'exploitation de la régie eau potable a examiné et arrêté les unités de consommation ci-dessous qui seraient applicables sur la facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Désignation	Unité de consommation
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, copropriété	1 UC / logement
Hôtel, centre de vacances, gîte, maison d'hôtes, refuge	1 UC pour 20 lits
Commerce (boutique, restaurant hors hôtel) et autres entreprises	1 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Hôtel restaurant	1 UC pour le restaurant + 1 UC pour 20 lits
Toilette publique	1 UC
Camping : emplacement libre	1 UC pour 10 emplacements
Camping : emplacement fixe	1 UC

Daniel LOGER précise qu'il va s'abstenir parce qu'il n'est pas foncièrement d'accord avec cette proposition.

Erica SANDFORD explique que ces unités de consommation ont fait l'objet d'une délibération à la CCHMV, donc on doit délibérer pour avoir les mêmes modes de calcul que la CCHMV pour la facturation.

Dans un second temps, on verra pour ajouter des lignes en accord avec la CCHMV.

**Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Daniel LOGER), fixe les unités de consommation selon le détail ci-dessus.**

<b>2023-03-19</b>	<b>Subventions aux associations 2023</b>
-------------------	--

Réunie le 14 mars 2023, la commission des finances, après avis conforme des commissions sport, culture-animation et affaires sociales, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif conformément au tableau ci-dessous :

Type d'associations	Nom de l'association	Montant budgétisé pour 2023
<b>DIVERS</b>	Association Amicale du Personnel Communal	3367,00 €
	Association Scolaire Jules Ferry	400,00 €
	Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle Paul Bert	350,00 €
	Mauriennisez-vous	150,00 €
	Sou des Ecoles	1 500,00 €
<b>Sous total (Divers)</b>		<b>5 767,00 €</b>
<b>CULTURE - ART &amp; MUSIQUE</b>	Amis de l'Orgue	300,00 €
	Association Artistique Modanaise	1 100,00 €
	L'Atelier des mains créatives	500,00 €
	Club de Majorettes Les Edelweiss	400,00 €
	Comité des fêtes "Le Petit Ramoneur"	300,00 €
	Ensemble Choral "Le Petit Bonheur"	700,00 €
	G.R.A.C.	3 500,00 €
	Loisirs créatifs Modanais	400,00 €
	Cordes et cimes	500,00 €
<b>Sous total (Culture - art et musique)</b>		<b>7 700,00 €</b>
<b>PATRIMOINE NATURE &amp; TRADITION</b>	Association Intercommunale des mutilés anciens combattants et victimes de guerre	500,00 €
	Mémoires sans frontières	300,00 €
	Société Mycologique et Botanique de Hte-Maurienne	400,00 €
<b>Sous total (Patrimoine nature et tradition)</b>		<b>1 200,00 €</b>
<b>SPORT</b>	Badminton Loisirs Modane	200,00 €
	Boule Modanaise	800,00 €
	Club Alpin Français Modane Thabor Escalade	800,00 €
	Club De Tir De Modane	1 800,00 €
	Maurienne Judo	600,00 €
	Modane Volley Ball	400,00 €
	Sports Hiver Modane Valfréjus	23 000,00 €
	Tennis Club	1 000,00 €
	Traversata des rois mages	1 000,00 €
	Union Athlétique de Maurienne	300,00 €
	Union Cycliste Vanoise	800,00 €
	Union Sportive Modane	7 000,00 €
<b>Sous total (sport)</b>		<b>37 700,00 €</b>
<b>SANTE SOLIDARITE SOCIAL</b>	Amicale pour le don du sang bénévole du Canton de Modane	200,00 €
	Association Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00 €
	Club du Soleil (aînés ruraux)	950,00 €
	Croix Rouge Délégation Locale	2 000,00 €
	Les Ateliers de Maurienne (AMIES - SOLID'ART)	900,00 €
	Les Restaurants du Cœur	1 000,00 €
	Secours Catholique	1 000,00 €
<b>Sous total (Sante solidarité social)</b>		<b>6 200,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>58 567,00 €</b>

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Approuve les subventions aux associations pour 2023 conformément au tableau ci-dessus.*
- *Dit que les montants correspondants seront versés aux associations sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.*

**2023-03-20****Subvention exceptionnelle à l'association « Ce qu'on entend sur la montagne » pour l'organisation des itinéraires musicaux en Haute-Maurienne Vanoise 2023-2024**

L'association « Ce qu'on entend sur la montagne » organise l'évènement « itinéraires musicaux en Haute-Maurienne 2023-2024 – Hommage à Bach saison 1 » sur deux saisons. En 2023, les masters classes seront organisées au Muséobar et deux concerts auront lieu à la Chapelle Notre dame du Charmaix.

À cette occasion, l'association sollicite de la commune un concours financier pour donner un prix au meilleur élève de la masterclass. Il est proposé à l'assemblée de participer à cet évènement à hauteur de mille cinq cents euros (1 500 €).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'association « Ce qu'on entend sur la montagne » pour l'organisation de l'évènement « Itinéraire musicaux en Haute Maurienne 2023-2024 ».**

**2023-03-21****Subvention exceptionnelle à l'association « Jeunes Haut Mauriennais en action » pour l'organisation de leur voyage à Paris**

L'association « Jeunes Haut-Mauriennais en action », un groupe de jeunes du territoire de Haute Maurienne Vanoise, organise un voyage culturel à Paris en août 2023 dans l'optique de découvrir la ville.

Afin de finaliser le financement de ce projet, l'association sollicite une aide financière de la part de la commune d'un montant de cent cinquante euros (150 €). En contrepartie de ce financement, l'association propose ses services pour des actions écocitoyennes futures tel que le nettoyage de la station de Valfréjus au printemps ou la tenue d'un stand lors d'une animation dans la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de cent cinquante euros (150 €) à l'association « Jeunes Haut Mauriennais en action » pour l'organisation de leur voyage à Paris.**

**2023-03-22****Participation financière 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Suite au vote des budgets primitifs 2023 de la Commune et du CCAS, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation financière de cent cinq mille euros (105 000 €) pour l'année 2023 au budget du CCAS.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une participation financière au CCAS d'un montant de cent cinq mille euros (105 000 €) pour l'année 2023.**

**2023-03-23****Participation financière 2023 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV)**

Suite au vote des budgets primitifs 2023 de la Commune et du Syndicat Mixte Thabor Vanoise, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation financière d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) pour l'année 2023 au budget du Syndicat Mixte Thabor Vanoise dont un million quatre cent quatre-vingt-dix mille euros (1 490 000 €) sur le budget annexe DSP Valfréjus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le versement d'une participation financière au Syndicat Mixte Thabor Vanoise d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) pour l'année 2023.**

2023-03-24

Taxe d'aménagement communale : modification du taux et des exonérations facultatives

Monsieur THEOLIER indique à l'assemblée que la taxe d'aménagement, destinée à financer les équipements publics de la commune, a été instituée le 01 janvier 2015 au taux de 1% avec les exonérations ci-dessous :

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes

Il rappelle également que par délibération N°2023/01/10 du 30 janvier 2023, la commune a acté le transfert du produit perçu de la taxe d'aménagement à la CCHMV sur les zones économiques.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée de supprimer les exonérations existantes et de conserver uniquement une exonération sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Il est également proposé d'augmenter le taux à 2%. Toutes ces nouvelles prérogatives seraient applicables au 01 janvier 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 2% à compter du 01 janvier 2024.**
- **Fixe l'exonération totale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

2023-03-25

Acquisition des titres de la SFTRF à la Société Générale FRANPART

La commune de Modane détient à ce jour, 1 099 actions de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) et siège à ce titre à son conseil d'administration.

La société Générale Franpart souhaitant vendre ses parts sociales détenues dans cette même société, il vous est proposé d'acquérir, à l'euro symbolique, les 474 actions qu'elle détient.

Les frais de cessions, s'il y a lieu, seront à la charge de la commune de Modane.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 474 actions SFTRF à l'euro symbolique à la Société Générale Franpart.**

2023-03-26

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation de la Maison des Jeunes, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps non complet à 7h par semaine, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023.**
- **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques, 1<sup>er</sup> échelon Echelle C1, ainsi que les heures complémentaires, et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2023-03-27

Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la période estivale juillet/août 2023, les différents services communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié aux différents événements, ainsi qu'aux tâches complémentaires liées à cette période de l'année. Monsieur le Maire propose de créer quatre emplois non permanents à temps complet d'Adjoint technique, pour faire face à un accroissement d'activité, afin de procéder au recrutement de ces agents contractuels, pour les services suivants :

- Service Valfréjus : 1 emploi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2023 à 35h.
- Service espaces verts : 1 emploi du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 et 1 emploi du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023.
- Service voirie : 1 emploi du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la création de quatre emplois non permanents à temps complet d'Adjoint Technique (catégorie C) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023, pour les services communaux énoncés ci-dessus.**
- **Dit que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Techniques, 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**2023-03-28**

**Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, pour assurer la bonne continuité de l'organisation de la bibliothèque et seconder la responsable, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 28h par semaine pour faire face à un accroissement saisonnier pour le service bibliothèque, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la création d'un emploi non permanent à temps non complet à 28h par semaine, d'un adjoint du patrimoine (catégorie C) du 16 au 27 août 2023, pour la bibliothèque municipale.**
- **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints du patrimoine, 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1, ainsi que les heures complémentaires si nécessité de service, et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**2023-03-29**

**Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la gestion du Ludo Park de Valfréjus**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, pour assurer l'organisation et la gestion du « Ludo Park » pour la saison 2023, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Le parc sera ouvert du 9 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus, du dimanche au vendredi de 10h à 12h30 et de 15h30 à 19h.

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation de la structure.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet du 9 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'activité du «Ludo Park» à Valfréjus.**
- **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation, 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service, et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**2023-03-30**

**Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 4 septembre 2020 avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.**

**2023-03-31**

**Création d'une commission commerce entre les communes de Modane et Fourneaux dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »**

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et notamment l'axe 1 qui concerne l'amélioration de l'attractivité résidentielle de l'agglomération et l'action soutenir l'animation commerciale, il est proposé à l'assemblée la création d'une commission commerce avec la commune de Fourneaux qui sera animée par le manager de commerce de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.



Cette commission travaillera également en lien avec le groupement des professionnels du canton de Modane (GPCM) pour leur apporter un soutien et ainsi participer à la redynamisation des centres villes de Modane et Fourneaux.

Elle sera composée de six élus, trois représentants de la commune dont le Maire et trois représentants pour la commune de Fourneaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si deux membres sont volontaires pour siéger à cette commission.

Monsieur Yann CHABOISSIER et Madame Natacha BRENIER sont volontaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la création de la commission commerce entre les communes de Modane et de Fourneaux.**
- **Désigne comme membres de cette commission :**
  - **Monsieur le Maire**
  - **M. Yann CHABOISSIER**
  - **Mme Natacha BRENIER**

**Départ de Humberto FERNANDES à 20h15 qui donne pouvoir à Christian SIMON**

**2023-03-32**

**Régie eau potable : convention pour la refacturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec la CCHMV**

Le Conseil municipal a acté par délibération n°2021/06/04 du 28 juin 2021, la création d'une régie municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La régie ayant été contrainte, par manque de personnel nécessaire à l'exploitation du service, de retarder la prise de compétence eau potable d'un an, le service est actif depuis le 01 janvier 2023.

La régie va donc procéder à sa première facturation au printemps 2023.

Dans le cadre d'une mutualisation de services, la CCHMV a sollicité la commune pour établir une facturation commune et ainsi intégrer la facturation des redevances d'assainissement collectif.

Une convention qui détermine les conditions de cette prestation est établie à compter du 01 janvier 2023 et sera renouvelée par tacite reconduction. La CCHMV versera une indemnisation à la régie de l'eau potable d'un euro (1 €) par abonné au service public d'assainissement collectif avec un montant plancher de trois cents euros (300 €).

Compte tenu de la nécessaire mise à jour de la base de données clients, la CCHMV versera à la commune un montant forfaitaire unique de mille cinq cents euros (1 500 €) pour participer à ces coûts.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention pour la refacturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV).**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**2023-03-33**

**Convention avec la société HIVORY dans le cadre de son activité de déploiement, d'exploitation et de la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunication**

La société HIVORY a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Pour les besoins de son activité, elle souhaite implanter un relais de radiocommunication sur un terrain communal situé Route du Seuil référencé au cadastre section F numéro 813, section F numéro 814, section F numéro 506.

En contrepartie, la société HIVORY versera à la commune un loyer annuel de deux mille cinq cents euros (2 500 €) net de toutes charges qui sera révisé annuellement de 1% par an pendant toute la durée de la convention.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour établir une convention pour l'installation de ce relais qui aura une durée de douze ans (12 ans) renouvelable par tacite reconduction par période successives de six années.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal avec la société HIVORY.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

<b>2023-03-34</b>	<b>Protocole d'accord pour l'acquisition du parking situé place de l'hôtel de ville avec la SCI du centre-ville</b>
-------------------	---

Par délibération du 28 août 1985, la ville de Modane a initié en régie directe la création d'une zone d'aménagement concertée dénommée « ZAC de la Croix-Blanche ». Cette opération visait à réaménager le centre ancien de la ville de Modane.

Par acte authentique du 13 octobre 1987, la commune cédait les lots 2 et 3 à la SCI du Centre-Ville.

Par actes authentiques du 03 juin 1994, la ville de Modane a acheté une partie du lot 2 non bâtie et dénommée le lot 2 bis à la SCI du Centre-Ville et la société d'étude de programmes immobiliers a acheté le lot 4 à la commune.

Ce lot 4 correspond aux parcelles actuellement cadastrées n°3586, 3575, 3577, 3587, 3572, 3583, 3582, 3571 et 3855 – section C d'une superficie totale de 382 m<sup>2</sup>.

Par un accord en date du 23 août 2000 la SCI du centre-ville a autorisé la commune de Modane à utiliser ces tènements comme parking et à réaliser divers travaux d'aménagement sans paiement de loyer d'occupation.

Depuis l'année 2012 la SCI du centre-ville a engagé des discussions avec la commune afin de lui céder ces parcelles sans qu'un accord ait pu être trouvé.

Après de nombreuses discussions les parties ont finalement trouvé un accord et se sont rapprochées pour établir un protocole de rachat des parcelles concernées par la commune de Modane au profit de la SCI du Centre-Ville au prix de quarante-huit mille euros (48 000 €).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le protocole d'accord avec la SCI du Centre-Ville pour le rachat des parcelles dénommées ci-dessus au prix de quarante-huit mille euros (48 000 €).**
- **Autorise Monsieur le maire à poursuivre les formalités et signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.**

**Départ de Hakan TAT à 20h30 qui donne pouvoir à Natacha BRENIER**

<b>2023-03-35</b>	<b>Cession des lots n°37 et 43 de la copropriété Jules Ferry aux consorts SARETTA</b>
-------------------	---

La commune de Modane a souhaité mettre en vente des lots dont elle est propriétaire dans la copropriété JULES FERRY cadastrée section C n°2702, située 29 et 31 rue Jules Ferry à Modane.

Les lots mis en vente correspondent à des dépendances (caves et greniers) qui n'ont pas été cédées au moment de la vente des appartements de cette copropriété. Il a donc été proposé aux copropriétaires d'acquiescer ces dépendances.

Le service du domaine a été sollicité pour estimer ces biens. L'avis rendu en date du 22 novembre 2021 portait la valeur vénale de ces dépendances, à 180 € le mètre carré pour les caves, à 150 € le mètre carré pour la cave chaufferie et à 200 € le mètre carré pour les greniers.

Vu les charges foncières et de copropriété incombant à la Commune pour ces locaux dont elle n'a plus l'utilité et l'opportunité de les proposer aux propriétaires des appartements, la Commune a décidé de ramener le prix de cession à la moitié de la valeur estimée par le service du Domaine, soit 90 € le mètre carré pour les caves, 75 € le mètre carré pour la cave chaufferie et 100 € le mètre carré pour les greniers.

Conformément à la promesse d'acquisition signée le 20 mars 2023, M. et Mme SARETTA Jean-François, copropriétaires, se sont portés acquiesceurs des lots n°37 et 43, aux conditions suivantes :

**Lot n°37** : au 4<sup>ème</sup> étage, bâtiment A : un grenier de 12,30 m<sup>2</sup>, représentant les 3/1000<sup>èmes</sup> des parties communes de l'ensemble immobilier, pour un montant total net de 1.107 € (mille cent sept euros), en raison de la vétusté du grenier (murs et charpente noircis par un incendie qui s'était produit au niveau de la toiture).

**Lot n°43** : au 4<sup>ème</sup> étage, bâtiment A : un grenier de 14,02 m<sup>2</sup>, représentant les 3/1000<sup>èmes</sup> des parties communes de l'ensemble immobilier, pour un montant total net de 1.262 € (mille deux cent soixante-deux euros),

Cette somme sera payée à la signature de l'acte.

Ladite vente interviendra par acte authentique par devant Maître Maud FORESTIER, notaire à Modane, dans le délai maximum de DEUX ANS, sous peine de la résiliation de l'accord.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la vente à Monsieur et Madame SARETTA Jean-François des lots n°37 et 43 de la copropriété JULES FERRY, conformément aux modalités et conditions exposées ci-avant.**
- **Autorise Monsieur le maire à poursuivre les formalités et signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont l'acte notarié.**

**2023-03-37**

**Convention de servitude de passage de réseaux au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale C 450 située rue Croix Blanche**

Par délibération n°2022/05/11 du 23 mai 2022, il avait été acté une convention de servitude de passage de réseaux avec la société ENEDIS rue Croix Blanche. Cette délibération étant incomplète, il convient de l'abroger et d'adopter le texte ci-dessous :

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal un exemplaire de la convention de servitudes (DA24/050323PXA) entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Modane le 23 mai 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles section C 450 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 16 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « mandataire »), à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à Paris La DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000) à la charge de toute parcelle lui appartenant
- Faire toutes déclarations ;
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Abroge la délibération N°2022/05/11 du 23 mai 2022.**
- **Autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY - 4 route de Vignières.**

**2023-03-38**

**Conventions de servitude de passage de réseaux et de mise à disposition de terrain entre la Commune et ENEDIS pour l'alimentation électrique de la ZAE « Les Terres Blanches »**

Par délibération n°2021/05/15 du 31 mai 2021, il avait été acté des conventions de servitude de passage de réseaux avec la société ENEDIS pour l'alimentation électrique de la ZAE des Terres

Blanches. Cette délibération étant incomplète, il convient de l'abroger et d'adopter le texte ci-dessous :

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal un exemplaire des conventions de servitudes (DA24/045182PXA) et un exemplaire de la convention de mise à disposition de terrain régularisées entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Modane le 31 mai 2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles section C 4095 et C 3555 appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 1 300 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après «mandant») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après «mandataire»), à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à Paris La DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000) à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- Faire toutes déclarations ;
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Abroge la délibération N°2021/05/15 du 31 mai 2021.**
- **Autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY - 4 route de Vignières.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à Modane, le 15 mai 2023

Le Secrétaire de séance,

  
Daniel LOGER

Le Maire,

  
Jean-Claude RAFFIN